



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

organisation

Question écrite n° 96129

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les inquiétudes des conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire. En effet, selon une étude d'impact de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) souffriraient d'un manque de personnel estimé à 1 000 travailleurs sociaux. À l'heure où les SPIP voient leurs charges de travail s'accroître par la montée en puissance du placement sous surveillance électronique et la multiplication des types de dispositifs de prise en charge, la profession ne peut que constater le déficit notable des moyens humains. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Texte de la réponse

Les moyens dévolus aux services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) font l'objet d'un examen attentif de la part du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés. Le niveau des effectifs, dans un contexte d'accroissement de leurs missions lié notamment à l'impact de la loi pénitentiaire, est une préoccupation essentielle de l'administration afin de concilier des conditions satisfaisantes de travail de ces personnels avec un fonctionnement efficace du service public pénitentiaire. La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 est effectivement venue accroître la charge de travail des SPIP s'agissant notamment du développement des aménagements de peine et des actions à conduire en matière de lutte contre la récidive. Le nombre de mesures prises en charge par ces services a progressé depuis 2000 de 29 %. Les moyens en effectifs ont également nettement progressé ces dernières années, passant entre 1997 et 2010 de 1 175 à 3 198 personnels d'insertion et de probation. À cette fin, des demandes de créations d'emplois ont été formulées lors du processus d'élaboration du budget triennal. En outre, dans le cadre de la réforme sur l'organisation et le fonctionnement des SPIP, il est envisagé de recentrer ces personnels dans leur cœur de métier en confiant à certains professionnels (assistants de service social, psychologues) des actes professionnels qui relevaient jusque là de leur champ de compétence. De la même manière, des personnels de surveillance ont été affectés dans les SPIP afin d'assurer les enquêtes et le suivi matériel de la surveillance électronique. Ces affectations vont se poursuivre. La titularisation en 2011 de 245 agents de la 14e promotion des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) actuellement en formation, ainsi que l'arrivée dans les services de 203 stagiaires de la 15e promotion dès le 3 octobre 2011 permettront d'accroître les moyens humains. Le recours à la réserve civile pénitentiaire, prévue à l'article 17 de loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, va venir renforcer les effectifs de ces services en faisant appel à des personnels expérimentés et attachés au service public. Enfin, les conditions dans lesquelles le recours à des agents contractuels pourrait permettre un renforcement des services sont actuellement à l'étude pour soutenir l'action des SPIP. Des moyens complémentaires ont été annoncés, notamment le triplement du budget consacré en 2011 à la réserve judiciaire et pénitentiaire. Les groupes de travail que le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés a décidé de mettre en place ainsi que la mission confiée à l'inspection générale des finances et à l'inspection générale des services judiciaires ne manqueront pas d'évoquer les questions d'organisation et de méthodes de travail.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96129

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2010, page 13470

Réponse publiée le : 10 mai 2011, page 4853